



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/202

### Délégation de signature à Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques

#### LA MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 423-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté de la Maire n° 2026/197 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des services à la Population ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2026-199 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lylian SENECHAL, Directeur général des Services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services et aux membres de la Direction Générale ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion administrative et comptable des services municipaux doit être facilitée ;

### Arrête

#### 🔗 **ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DÉLÉGATION**

Délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques, dans les domaines et pour les actes suivants :

- Gestion des bâtiments communaux ;
- Gestion du magasin du Centre Technique Municipal ;
- Espace public y compris les équipements sportifs, les aires de jeux, et les structures de loisirs de proximité ;
- Développement durable ;
- Urbanisme réglementaire ;
- Projets d'aménagement urbains ;
- Économie locale ;
- Habitat et logement locatif social ;
- Gestion du parc municipal de logements.

#### 🔗 **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

La délégation porte, dans les domaines susvisés, sur :

- les courriers relatifs aux relations avec les usagers, habitants, préfecture, administrations, associations, assurances et entreprises privées ;
- en matière de marchés publics, les courriers adressés aux entreprises dont les offres n'ont pas été retenues dans le cadre des consultations lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant des besoins estimés est inférieur à 60 000 € HT dans les domaines qui relèvent de la présente délégation ;

- les courriers de notification des marchés publics lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin estimé est inférieur à 60 000 € HT dans les domaines qui relèvent de la présente délégation ;
- tout courrier de gestion courante ;
- les états d'heures supplémentaires des directions relevant de son périmètre ;
- en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :
  - o Les récépissés des dépôts de demandes ;
  - o La notification des délais d'instruction ;
  - o Le signalement des dossiers incomplets ;

à l'exception des délibérations du Conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés municipaux.

📌 **ARTICLE 3 : SUPPLÉANCE DE MADAME SYLVIE PARIYSKI EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS FUNÉRAIRES**

Afin d'assurer la suppléance de Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des Services à la Population, une délégation de signature est établie en matière d'autorisations funéraires.

En l'absence de Madame Sylvie PARIYSKI, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nadège RIBEIRO, Cheffe des Services à la population ;
- Madame Valérie POULIQUEN, Cheffe du service du Secrétariat Général ;
- Monsieur Arnaud AGNONA, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Monsieur Lylia SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services ;
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale ;
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources ;
- Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques.

📌 **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- transmis au sous-préfet ;
- publié sur le site de la Ville ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités et sera transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

**Eaubonne, le 30 mars 2026**

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : | 31/03/2026 |
| Publié le :                                    | 31/03/2026 |
| Exécutoire le :                                | 31/03/2026 |

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Date de notification et signature de l'intéressée :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260330-A2026-202-AR  
Date de réception préfecture : 31/03/2026